

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« ALLIANCE POUR LES LIBERTÉS NUMÉRIQUES »

PRÉAMBULE — RAISON D'ÊTRE

Notre ambition est simple : permettre à chacun de reprendre le contrôle de sa vie numérique, quels que soient ses revenus, ses compétences techniques ou ses convictions.

Nous sommes convaincus que les libertés numériques constituent désormais des libertés fondamentales. Elles ne peuvent être préservées que par une action concrète, fondée sur la transparence, la rigueur scientifique, le respect de l'État de droit et l'engagement citoyen.

L'Alliance pour les Libertés Numériques n'a pas vocation à s'opposer au progrès technologique. Elle veille à ce que celui-ci demeure compatible avec les libertés fondamentales, la protection des données personnelles et les principes de l'État de droit.

L'Alliance pour les Libertés Numériques a vocation à développer des outils accessibles à tous, à informer les citoyens, à examiner avec exigence les dispositifs numériques qui leur sont imposés et, lorsque cela est nécessaire, à demander au juge d'en vérifier la légalité.

Notre action s'articulera autour de quatre missions.

1. Développer des outils libres et accessibles

La protection de la vie privée ne doit pas être réservée aux experts ou à ceux qui peuvent payer un abonnement. L'ALN développera, maintiendra et diffusera des outils libres permettant à chacun de mieux protéger sa vie numérique, quels que soient ses revenus ou ses compétences techniques. Notre objectif est simple : rendre la protection de la vie privée accessible à tous.

2. Défendre les libertés numériques devant les juridictions

Lorsque des textes ou des mesures publiques soulèvent des questions relatives au respect de la vie privée, à la protection des données personnelles ou aux libertés fondamentales, l'association analysera leur conformité au droit. Notre démarche n'est pas idéologique. Elle repose sur une exigence simple : lorsqu'une mesure porte atteinte aux libertés fondamentales, il appartient aux pouvoirs publics de démontrer qu'elle est nécessaire, efficace, proportionnée et qu'aucune solution moins attentatoire n'existe.

Concrètement, nous poserons systématiquement plusieurs questions.

- L'efficacité de l'objectif poursuivi est-il démontré par des études sérieuses et indépendantes ?
- Existe-t-il des solutions techniques moins intrusives permettant d'obtenir un niveau de protection comparable ?
- Une analyse de risques indépendante a-t-elle été réalisée ?
- Quels scénarios de compromission ont été étudiés ?
- Quels sont les impacts d'une fuite de données ?
- Qui en assumera la responsabilité ?

Avant d'imposer un tel dispositif à des millions de citoyens, il appartient aux pouvoirs publics de démontrer sa nécessité, son efficacité, sa sécurité, sa proportionnalité et l'absence d'alternative moins attentatoire aux libertés. Pas juste des mots. Une démonstration chiffrée, argumentée, scientifique et transparente.

À défaut d'une telle démonstration, l'association en exigera la production devant les juridictions compétentes.

3. Informer et former les citoyens à l'hygiène numérique

Une démocratie ne peut fonctionner durablement sans citoyens éclairés. À l'image de l'hygiène de vie ou de l'hygiène alimentaire, l'hygiène numérique repose sur des gestes simples qui permettent de mieux protéger sa vie privée, ses données personnelles et sa sécurité en ligne.

L'ALN organisera des conférences, publiera des guides, des analyses et des ressources pédagogiques afin de rendre accessibles des sujets souvent réservés aux spécialistes.

Notre objectif n'est pas d'alimenter la peur. Notre objectif est de donner à chacun les connaissances et les outils nécessaires pour comprendre les technologies qui façonnent notre quotidien, faire des choix éclairés et adopter les bonnes pratiques permettant de mieux protéger sa vie privée, ses données personnelles et ses libertés numériques.

4. Soutenir les initiatives d'intérêt général

Les défis liés aux libertés numériques dépassent largement une seule association. Lorsque ses moyens le permettront, l'ALN soutiendra des projets open source, des chercheurs, des développeurs et des associations poursuivant les mêmes objectifs. Ce soutien pourra prendre différentes formes :

- aide au développement d'outils respectueux de la vie privée accessibles à tous ;
- partenariats techniques ;
- accompagnement d'initiatives citoyennes.

Nous ne cherchons pas à construire une organisation isolée. Nous voulons contribuer à un écosystème où les compétences, les outils et les connaissances sont mis en commun au service de l'intérêt général.

Nos engagements

L'Alliance pour les Libertés Numériques fonde son action sur quatre principes.

- La transparence, par la publication du code source des outils développés, la communication sur le financement de l'association et la transparence de sa gouvernance.
- L'indépendance, afin que nos positions ne soient dictées ni par des intérêts commerciaux ni par des considérations partisans.
- La rigueur, en fondant nos analyses sur le droit, la cybersécurité, les connaissances scientifiques et les faits.
- L'accessibilité, parce que la protection des libertés numériques ne doit jamais dépendre du niveau de revenu ou des compétences techniques.

Nous ne prétendons pas résoudre tous les défis du numérique. Nous voulons simplement agir concrètement pour que chacun puisse reprendre une part de contrôle sur sa vie numérique.

ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Alliance pour les Libertés Numériques (abrégé ALN).

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

Conformément à sa raison d'être exposée en préambule, cette association a pour objet :

- La défense des libertés fondamentales, des droits humains et des libertés publiques à l'ère du numérique
- La lutte active contre la surveillance de masse et le profilage algorithmique des citoyens, ainsi que la défense de la liberté d'expression et de la liberté d'information
- La promotion, la diffusion, l'édition, l'hébergement et la maintenance d'outils technologiques libres et accessibles à tous, visant à protéger la vie privée et la confidentialité des communications, quels que soient les revenus ou les compétences techniques des utilisateurs

- L'examen de la conformité au droit des textes et dispositifs numériques imposés aux citoyens, et, lorsque nécessaire, la saisine des juridictions compétentes afin d'en faire vérifier la légalité, la nécessité et la proportionnalité
- L'organisation de manifestations publiques, rassemblements, conférences et débats pour la défense des libertés numériques et des libertés fondamentales
- La sensibilisation et la formation du grand public à l'hygiène numérique, à la souveraineté numérique et à la protection de la vie privée
- Le soutien, dans la limite de ses moyens, à des projets open source, chercheurs, développeurs et associations poursuivant des objectifs similaires, notamment par le financement de projets libres, l'aide au développement d'outils accessibles, les partenariats techniques, le soutien à la recherche et l'accompagnement d'initiatives citoyennes.

ARTICLE 2 BIS – PRINCIPES D'ACTION

L'association fonde son action sur quatre principes :

- La transparence, par la publication du code source des outils développés, la communication sur le financement de l'association et la transparence de sa gouvernance ;
- L'indépendance, afin que les positions de l'association ne soient dictées ni par des intérêts commerciaux ni par des considérations partisans ;
- La rigueur, en fondant ses analyses sur le droit, la cybersécurité, les connaissances scientifiques et les faits ;
- L'accessibilité, parce que la protection des libertés numériques ne doit jamais dépendre du niveau de revenu ou des compétences techniques.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 5B rue des tonnelles 86380 Chabournay. Il pourra être transféré à toute autre adresse par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose des membres fondateurs et des membres adhérents ou bienfaiteurs qui soutiennent les buts de l'association et s'accordent avec ses valeurs.

ARTICLE 6 – RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- Des dons manuels de particuliers ou d'organisations (notamment les dons collectés via internet ou les applications) ;
- Des cotisations éventuelles de ses membres ;
- Des revenus générés par l'exploitation et la diffusion légitime de ses applications, outils, projets et événements ;
- De toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – LE BUREAU (GOUVERNANCE)

L'association est dirigée par un Bureau composé de deux membres, nommés pour une durée de 3 ans renouvelable :

- Présidente : Emmanuelle DARLES
- Trésorier : Vincent PAVAN

ARTICLE 8 – POUVOIRS ET LIMITATION DES ENGAGEMENTS

La Présidente représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Elle est habilitée à signer les contrats, baux et conventions au nom de l'association. Toutefois, tout engagement financier ou contrat supérieur à un montant de 1 000 € (mille euros) requiert l'approbation préalable et conjointe du Trésorier.

Le Trésorier gère le patrimoine et les finances de l'association. Il encaisse les dons, tient la comptabilité analytique par projet et procède au règlement des dépenses courantes.

ARTICLE 9 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend l'ensemble des membres de l'association. Elle valide le rapport moral de la Présidente et le rapport financier du Trésorier. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

ARTICLE 10 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net subsistant est attribué à une association poursuivant des buts similaires de défense des libertés.

Fait le 29 juin 2026.

La Présidente
Emmanuelle DARLES

Le Trésorier
Vincent PAVAN

